



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration
et de la modernisation

Direction des affaires financières

Mission ministérielle des achats

Paris, le 8 octobre 2024

A l'attention de Mme Marie PIQUEMAL.

Référence : Votre correspondance en date du 25 avril 2024.

Objet : Votre demande d'accès aux documents administratifs.

Madame,

Par courriel en date du 25 avril 2024, vous avez sollicité du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur le fondement du livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), communication des documents suivants : « *les bons de commande des prestations de cabinet de conseil pour l'année 2023* ».

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents demandés.

Je vous informe par ailleurs qu'en application des règles mentionnées à l'article L. 311-7 du CRPA, certains documents ont fait l'objet d'occultations destinées à préserver le secret des affaires.

Enfin, je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, si vous entendez contester la présente décision, vous disposerez d'un délai de deux mois à compter de sa réception pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

Catherine ROBINET

Cheffe de la mission ministérielle des achats

